



École nationale  
de musique, danse  
et art dramatique  
de Villeurbanne

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)**

Adresse : **46 cours de la République - 69100 Villeurbanne**

Représenté par **Stéphane Frioux**, en sa qualité de **Président**

Téléphone : **04 78 68 78 05** Mail : **assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr**

Numéro de Siret : **256 901 406 00015** Code APE : **8411Z**

N° licences : **1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188**

ci-après désigné par le terme « **ENM** »

D'une part.

L'association **Le Crescent** Forme Juridique : **Association loi 1901**

Adresse : **1 rue du Doyenné - 71000 Mâcon**

Adresse correspondance : **27 rue des Minimes - 71000 Mâcon**

Représentée par **Antoine Bartau** en sa qualité de **Directeur**

Téléphone : **03 85 39 08 45** Mail : **antoine.crescent@yahoo.fr**

Numéro de Siret : **40053909400021**

Code APE : **9001Z**

Non assujetti à la TVA article 293 B du CGI

ci-après désigné par le terme « **Le Crescent** »

D'autre part.

**Préambule :**

Dans le cadre de son partenariat avec le Crescent, l'ENM a souhaité que celui-ci accueille des élèves du département jazz pour trois soirées d'ateliers DEM (Diplôme d'Etude Musicale) et CEM (Certificat d'Etude Musicale).

Ces trois soirées font partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM.

**Il a été arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

L'ENM et l'association Le Crescent s'associent pour un atelier CEM et deux concerts avec les élèves de l'ENM aux dates suivantes (horaires à convenir ultérieurement entre les deux parties) :

- Vendredi 14 mars, atelier CEM
- Vendredi 11 avril, projet DEM
- Vendredi 25 avril, projet DEM

Pour ces trois soirées, les horaires seront les suivants :

- Arrivée des élèves, installation et balances à partir de 15h
- Ouverture 19h00
- Concert 19h30 en plusieurs parties selon les programmes
- Fermeture 22h

## **Article 2 : Obligations du Crescent**

Le Crescent s'engage à :

- Mettre à disposition la salle de concert en ordre de marche, ainsi que le matériel technique et le personnel nécessaire à son bon fonctionnement
- Prendre en charge l'organisation générale des ateliers et concerts (accueil et communication)
- Prendre en charge la déclaration des programmes joués à la Sacem et le règlement des droits d'auteur
- Fournir un repas aux élèves et enseignants de l'ENM à la suite des ateliers et concerts
- Prendre en charge le défraiement des trajets entre Villeurbanne et Mâcon dans la limite de 150 euros par date, soit :
  - vendredi 14 mars : 3 véhicules
  - vendredi 11 avril : 3 véhicules
  - vendredi 25 avril : 5 véhicules

En tant qu'employeur, le Crescent assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

## **Article 3 : Obligations de l'ENM**

L'ENM s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité
- à informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des examens-concerts organisés au terme de la présente convention.

L'état de propreté de la salle, des espaces mis à disposition et de leurs abords doit être irréprochable durant toute la manifestation et lors de l'état des lieux de sortie.

## **Article 4 : Assurances**

Le Crescent et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 25 avril 2025 à minuit.

## **Article 6 : Annulation**

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

## **Article 7 : Attribution de juridiction**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 4 février 2025,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion  
de l'ENM de Villeurbanne  
Le Président, Monsieur Stéphane PRIOUX



Pour l'association Le Crescent  
Le Directeur, Antoine Bartau

